

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026100507
Date de convocation : 25/09/2026
Date d'affichage : 15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAUT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Petra PRÖNNICKE, M. Mathieu BUES

Pouvoirs : Mme Petra PRÖNNICKE à Mme Aurélie MADEC

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MEVEL

F-1-0-2 Dénomination du lotissement de Menez ar C'hlan

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. M. le Maire rappelle la démarche participative initiée par la municipalité et les propositions recueillies auprès des habitants contributeurs.

Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant le lotissement en cours de réalisation par l'entreprise AFM Bretagne à proximité du lieu-dit Menez ar C'hlan,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-30,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan de localisation de la voie concernée annexée à la présente délibération,

Considérant que l'adressage se fera sur cette voie nouvelle.

Considérant que pour des motivations notamment de sécurité publique, il est
voie.

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de dénommer le lotissement en cours de réalisation à Menez Ar C'hlan :**
- Lotissement Ar Mein
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Maire,
Guillaume BODENEZ**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie MEVEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).